

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

1

Qu'est-ce que l'AIPR ?

Généralités

Chaque année en France, de nombreux réseaux (gaz, électricité, eau, télécommunication...) sont endommagés lors de travaux réalisés à proximité de ceux-ci. Les conséquences peuvent être graves d'un point de vue humain et matériel. La réglementation a donc évolué au fur et à mesure des années pour améliorer la sécurité lors des travaux.

L'AIPR est la preuve que l'autorité territoriale s'est assurée des compétences et des connaissances de ses agents afin que tous les acteurs de terrain maîtrisent mieux les règles de préparation des projets de travaux ainsi que les règles de prévention et de protection durant les travaux.

L'AIPR est obligatoire depuis 2018

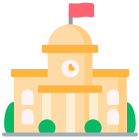


Objectifs de l'AIPR :

- ✓ **Des marchés fiabilisés** grâce à la connaissance des réseaux (une collectivité peut exiger l'AIPR dans les marchés publics de travaux),
- ✓ **Des chantiers optimisés** avec des équipements et engins adaptés,
- ✓ **Des conditions de travail sécurisées** avec l'amélioration des compétences du personnel,
- ✓ **Une qualité de service et de vie pour les usagers** (délais de chantiers, nuisances réduites, continuité de service, ...) avec une coordination entre les intervenants et une responsabilisation de chacun,
- ✓ **Une responsabilisation** renforcée des maîtres d'ouvrage,
- ✓ **L'amélioration continue** de la base de données du guichet unique.

Concrètement pour les collectivités, l'AIPR permet également de :

- **Sécuriser les chantiers** de travaux publics et éviter les accidents et les dégradations.
- **Répondre aux obligations légales lors des DT/DICT** (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).
- **Limiter les sanctions** en cas d'incident.
- **Valoriser les compétences des agents.**



Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont susceptibles d'être concernées par l'AIPR, qu'elles réalisent des travaux en régie ou bien qu'elles sous-traitent à une entreprise.

Exemples de situations nécessitant l'AIPR :

- travaux de voirie,
- création ou entretien de réseaux (eau, assainissement, maintenance de l'éclairage public...),
- travaux avec engins,
- élagage des arbres à proximité des réseaux,
- installation des décorations de Noël,
- curage de fossés...

L'AIPR n'est pas nécessaire pour ces travaux (article R554-19 du Code de l'environnement) : [www](#)

- **Travaux qui sont sans impact sur les réseaux souterrains et qui sont suffisamment éloignés de tout réseau aérien** au sens de l'article R. 554-1 du Code de l'environnement, soit : [www](#)
 - Travaux sans impact sur les réseaux souterrains : travaux entrant dans l'une des catégories suivantes :
 - Travaux ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles d'affecter les réseaux souterrains ;
 - Travaux en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à condition que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou le tracé de ces infrastructures ;
 - Pose dans le sol à plus de 1 mètre de tout affleurant de clous, chevilles, vis de fixation de longueur inférieure à 10 cm et de diamètre inférieur à 2 cm ;
 - Remplacement à plus de 1 mètre de tout affleurant de poteaux à l'identique, sans creusement supérieur à celui de la fouille initiale en profondeur et en largeur, et à condition que le creusement ne dépasse pas 40 cm de profondeur ;
 - Travaux suffisamment éloignés d'un réseau aérien : travaux dont l'emprise :
 - Ne s'approche pas à moins de 5 mètres du fuseau du réseau, en projection horizontale, si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ;
 - Est située intégralement à l'extérieur de la zone d'implantation du réseau, si les travaux sont soumis à permis de construire.
- **Travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol** à une profondeur n'excédant pas 40 cm et **travaux agricoles saisonniers de caractère itinérant**, tels qu'arrosage et récolte.

2

Qui est concerné par l'AIPR ?

L'AIPR s'adresse aux personnes qui interviennent lors des phases de préparation des travaux (agents territoriaux, élus, maîtres d'œuvre,...) en tant que « concepteur » mais aussi les personnes qui interviennent lors de l'exécution des travaux (agents des services techniques, fontainiers, salariés de l'entreprise de travaux...) en tant qu'encadrant ou opérateur.

On les distingue donc selon trois profils : Concepteur, Encadrant, Opérateur.



CONCEPTEUR

L'AIPR "concepteur" est obligatoire dès lors que la collectivité agit en tant que responsable du projet (maître d'ouvrage) et que les travaux envisagés font intervenir au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants y compris les sous-traitants.

Au moins une personne (agent de la collectivité, élu, maître d'œuvre extérieur, agent intercommunal dans le cadre d'une mutualisation...) **devra disposer de l'AIPR « concepteur».**

Ce niveau doit permettre :

- d'effectuer les déclarations de projet de travaux (DT),
- d'analyser les réponses,
- de procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux,
- d'annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux,
- de procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux enterrés,
- d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.

L'AIPR CONCEPTEUR vaut pour l'AIPR ENCADRANT et pour l'AIPR OPÉRATEUR



ENCADRANT

Salarié de l'entreprise de travaux ou agent de la collectivité chargé d'encadrer des équipes de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux ou au moins un agent de la collectivité doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée.

L'AIPR ENCADRANT vaut pour l'AIPR OPÉRATEUR



OPÉRATEUR

Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des conducteurs d'engins doit être titulaire d'une AIPR.

L'AIPR « opérateur » est obligatoire pour tout agent ou salarié :

- **chargé de conduire ou de suivre des engins de chantier** : bouteur, chargeuse, pelle hydraulique, chargeuse-pelleteuse, niveleuse, grue à tour, grue mobile, grue auxiliaire de chargement, plateforme élévatrice mobile de personnes, opérateur de pompe et tapis à béton, chariot automoteur de manutention (conducteur porté), machine de forage...)
- **qui utilise des plateformes élévatrices** pour réaliser, par exemple, l'entretien de l'éclairage public (changement des ampoules...), l'élagage des arbres ou encore l'installation des décorations de Noël...

➤ **intervenant en terrassement** (travaux de fouille, enfoncement, forage ou compactage au sol) **ou en approche des réseaux aériens** (moins de 3 mètres des réseaux électriques aériens inférieurs à 1000 volts ou des installations destinées à la circulation des tramways, ou à moins de 5 mètres des autres lignes) **ou sur tout chantier de travaux urgents***.

**Travaux urgents : Selon le code de l'environnement, il s'agit des travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou des biens ou la force majeure.*

➤ Avant de corriger les désordres, **le téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr doit être obligatoirement consulté** afin de savoir s'il y a des réseaux sensibles (gaz, électricité, chaleur...) à proximité de la zone de travaux.

3

Comment obtenir l'AIPR ?

L'AIPR est délivrée par l'employeur s'il estime que l'agent détient les compétences nécessaires pour effectuer les tâches dévolues. Il s'agit d'un des modes de preuve attesté ci-dessous.



➤ **CACES en cours de validité et prenant en compte la réforme anti-endommagement pour les conducteurs d'engins.** Depuis le 1er janvier 2020, les CACES R482 engins de chantiers valides intégrant l'option IPR permettent la délivrance de l'AIPR. Les autres CACES ne disposant pas de cette option, il sera donc impératif de passer un examen QCM en plus du CACES. Lien vers la liste des organismes testeurs CACES : [www](#)

➤ **Un titre, un diplôme, un certificat de qualification professionnelle** des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement figurant dans une liste définie par arrêté ministériel. [www](#)

➤ **Une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM** datant de moins de 5 ans par un des centres d'examen reconnu par le Ministère de la transition écologique - Liste disponible ici : [www](#)
C'est à l'employeur d'apprécier l'intérêt de faire suivre la formation et ses spécificités à la personne à qui il veut faire passer le QCM pour valider l'AIPR - Ensemble des questions du QCM accessible ici : [www](#)



Même si elle n'est pas obligatoire, il est vivement conseillé d'envoyer l'agent ou l'élu concerné en formation afin qu'il réussisse au mieux l'examen du QCM.

➤ **Dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains,** une habilitation électrique délivrée conformément à l'article R. 4544-10 du Code du travail permet à l'employeur, en complément de l'estimation que celui-ci fait de la compétence de la personne concernée, la délivrance de l'AIPR.

➤ **Un justificatif de compétences équivalent** à l'un des quatre titres indiqués ci-dessus et délivré par un autre Etat membre de l'Union Européenne.



L'AIPR est délivrée selon le modèle de formulaire CERFA N°15465*02 [www](#)

Validité de l'AIPR :






- **Dans le cas de la référence à un CACES**, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité du CACES.
- **Dans le cas de la référence à un autre titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle**, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser 5 ans après la délivrance de ce titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle.
- **Dans le cas de la référence à une attestation de compétences obtenue après examen par QCM**, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité de l'attestation de compétences (5 ans).
- **Dans le cas de la référence à une attestation de compétences obtenue après habilitation électrique**, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité de celle-ci (3 ans selon la norme NFC 18-510).

4

Références



POUR EN SAVOIR PLUS

-  Site INERIS : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/actualites-du-teleservice.html>
-  Site INRS : ED 6164 - "Travaux à proximité des réseaux enterrés et investigations complémentaires sans fouille."
-  Sécurité des travaux à proximité des réseaux - l'AIPR